

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-huit heures,
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux
de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur
Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 19
procurations : 2
votants : 21

Date de convocation :
16 septembre 2025

PRESENTS : A. RIESEN, M. GENOUD, N. LAKS, P-J. CRASTES, A. CUZIN,
P. CHASSOT, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT,
V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, J-C. GUILLON, B. FOL,
A. MAGNIN, L. CHEVALIER, F. de VIRY, F. BENOIT

REPRESENTES : L. DUPAIN par A. CUZIN, J. LAVOREL par F. BENOIT

EXCUSE : J-L. PECORINI

ABSENTE : S. BEN OTHMANE

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° b_20250922_adm_039

**Accord de principe sur le périmètre de la compétence sport
de la Communauté de Communes du Genevois**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Actuellement, la Communauté de Communes du Genevois intervient en matière sportive, sous
deux aspects :

- Par la politique en direction des associations et organismes, comprenant, en matière sportive,
une aide financière et/ou un appui à des activités et manifestations au rayonnement extra-
communal et selon des critères définis par les instances communautaires.
- Par la politique en faveur du sport comprenant la construction, l'entretien et le fonctionnement
d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Ont été définis d'intérêt communautaire :

- Les équipements sportifs communautaires existants (gymnases Madame de Staël à Saint-
Julien-en-Genevois, omnisports à Collonges-sous-Salève et à Valleiry).
- Tout nouvel équipement sportif dont la création est rendue nécessaire par l'utilisation
principale par les élèves des établissements scolaires du second degré et pour lequel la
Communauté de Communes sera le Maître d'Ouvrage. (MOA).

- La rénovation d'équipements sportifs communaux existants, utilisés par les élèves des établissements scolaires du second degré et pour lesquels la Communauté de Communes interviendra sous forme de participations financières (fonds de concours). La décision du besoin et de l'opportunité de la rénovation sera prise conjointement par les instances délibérantes communales et communautaires.

De nombreux débats et échanges ont été menés lors des séances délibératoires comprises entre le 02 octobre 2023 et le 26 mai 2025 portant sur le périmètre de cette compétence sports de la Communauté de Communes, sans qu'une réponse collective puisse se dégager.

Par ailleurs, depuis 2023, le patrimoine sportif sur le périmètre communautaire s'est enrichi et des projets d'investissements majeurs sont en cours de réflexion par les Communes.

En parallèle, celles-ci ont été destinataires en mai 2025, d'un courrier de plusieurs clubs sportifs du territoire demandant qu'une position claire et définitive puisse être identifiée au sein de la Communauté de Communes sur le sujet de l'exercice de la compétence sport.

Au regard de ces éléments, plusieurs options s'offrent à la Communauté de Communes.

- **Option n° 1 : rester en l'état**

Cela comprend :

- Le soutien aux Communes sous la forme de fonds de concours pour l'investissement portant sur des structures sportives.
- La gestion en direct de structures sportives existantes (ex : gymnase De Staël, de Collonges, de Valleiry, de Vulbens).
- Le subventionnement aux clubs sportifs en complément de l'aide apportée par les Communes au regard du nombre de licenciés issus de ces dernières.

- **Option n° 2**

Développer un service commun

Afin d'optimiser le traitement des demandes de subventions sportives et d'assurer l'équité et la transparence, un guichet numérique unique sera instauré. Toutes les associations sportives devront y déposer leurs demandes via une plateforme mutualisée avec un accompagnement technique. Le service existant dans la Commune centre sera élargi pour cette gestion.

Soutien intercommunal aux clubs labellisés

Pour les clubs exerçant une activité à l'échelle intercommunale, la Communauté de Communes assurera le soutien financier via un transfert de compétence ciblé. Une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) sera mise en place afin d'évaluer et répartir équitablement les charges entre les Communes. Une attention particulière sera portée à la Commune centre et aux Communes qui ne financent actuellement pas ces clubs, malgré leur usage.

Porter la Maîtrise d'Ouvrage (MOA) pour les équipements sportifs d'intérêt intercommunal

Pour les projets à rayonnement intercommunal (lycéens, collégiens, associations), la Communauté de Communes pourra assurer la MOA. Deux projets sont identifiés à ce jour : un gymnase dans la commune centre au stade de l'Avant-Projet Sommaire (APS). Le second projet est réfléchi sur la Commune de Viry. Un cahier des charges précisera les critères d'éligibilité.

- **Option n° 2 bis : devenir la collectivité référente de subventionnement du tissu associatif**

La Communauté de Communes devient l'interlocuteur unique du tissu associatif sportif et porte une politique de subventionnement pour l'ensemble du tissu associatif sportif selon des critères uniques sur l'ensemble du territoire.

Dans le cas de la mise en œuvre d'une telle évolution, il s'agira :

- De redéfinir au sein d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), le montant que chaque Commune devra reverser à la Communauté de Communes pour exercer ce subventionnement direct et unique au tissu associatif sportif local.
- De maintenir au sein des budgets de chaque Commune, les budgets afférents au fonctionnement des installations sportives communales et à l'appui logistique aux associations pour leurs activités.
- De maintenir au sein de la Communauté de Communes la participation sous la forme d'un fonds de concours à l'investissement porté par les Communes sur les installations sportives.

- **Option n° 3 : assumer les équipements sportifs d'intérêt communautaire**

- Les Communes gardent la responsabilité de subventionner les clubs sportifs au regard du nombre de licenciés sur leur territoire, selon leurs critères propres et l'appui logistique aux associations pour leurs activités.
- La Communauté de Communes prend à sa charge l'intégralité des investissements, du fonctionnement et entretien de chaque installation sportive d'intérêt communautaire.
- Les équipements sportifs communaux existants sont transférés à la Communauté de Communes et deviendront des équipements d'intérêt communautaire.

Il s'agira alors de redéfinir au sein d'une CLECT, le montant que chaque Commune devra reverser à la Communauté de Communes pour ce transfert de compétence en matière d'équipements sportifs (investissement et fonctionnement) et/ou de procéder via un fonds de concours de la Commune, support de l'investissement vers la Communauté de Communes sur chaque investissement.

- **Option n° 4 : étendre la compétence en matière de subventionnement et en matière d'équipements sportifs**

La Communauté de Communes devient :

- L'interlocuteur unique du tissu associatif sportif et porte une politique de subventionnement pour l'ensemble du tissu associatif selon des critères uniques et assume le soutien logistique aux associations pour leurs activités.
- La seule collectivité portant des équipements sportifs sur le territoire communautaire.

Il s'agira alors de redéfinir au sein d'une CLECT, le montant que chaque commune devra reverser à la Communauté de Communes pour le transfert de cette compétence sportive (investissement et fonctionnement).

Il est proposé au Bureau communautaire de se prononcer sur une réponse collective quant à l'une de ces options. Selon l'option retenue, celle-ci devra être entérinée par une modification des statuts de la communauté de Communes, ou de la définition de l'intérêt communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la politique en faveur du sport et la politique en direction des associations ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250414_adm_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;

DELIBERE

Article 1 : donne son accord de principe sur le périmètre de la compétence sport, selon l'option n° 2 précédemment exposée.

Article 2 : engage une phase de préfiguration pour la montée en puissance en matière de politique sportive autour de trois axes définis (guichet unique, clubs labellisés, maîtrise d'ouvrage et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire).

De mettre en œuvre le guichet unique dès 2025 en s'appuyant sur les outils de la Commune centre.

De définir les critères de reconnaissance des clubs labellisés.

Article 3 : mandate Monsieur le Président ou son représentant pour présenter au Conseil communautaire une délibération portant approbation de la prise de compétence sport par la Communauté de Communes du Genevois, et fixant les modalités juridiques, financières, administratives, ainsi qu'en matière de ressources humaines, conformément à l'option n° 2 retenue à l'article 1 de la présente délibération.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- PREND ACTE DE L'AVIS DES COMMUNES -

Archamps : option n° 2

Beaumont : option n° 1

Chênex : option n° 2

Chevrier : option n° 2

Collonges-sous-Salève : option n° 2

Dingy-en-Vuache : option n° 2

Feigères : option n° 1

Jonzier-Epagny : option n° 2

Neydens : option n° 3

Saint-Julien-en-Genevois : option n° 2

Savigny : option n° 2

Valleiry : option n° 2
Viry : option n° 2
Vulbens : option n° 2

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT



Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :
- Télétransmise en Préfecture le 29/09/2025
- Publiée le 29/09/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.